

TAXE



### Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

2016 D N° 203	Date : 11/01/2016	
LA EDDM	Volume : 2016 P N° 153	N°
B490	125,00 EUR	
CSI : 15,00 EUR	Droits : 125,00 EUR	
	TOTAL	

100731603  
18/04/63



**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE DIX-SEPT DÉCEMBRE**

**A PARIS (1<sup>er</sup> arrondissement), 10 rue de Castiglione, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Marc CAGNIART, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée " Hervé DROUAULT, Hugues de BRAQUILANGES, Catherine LAMBERT, Marc CAGNIART et Brigitte MARCHAY, Notaires Associés " titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement), 10 rue de Castiglione,**

**A REÇU le présent acte à la requête du :**

1ent/ - La Syndicat dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 17<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT, 56 RUE SAUFFROY**, dont le siège est à PARIS 17<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75017), 56 rue Sauffroy,

Représenté par Madame Isabelle BOROT, gestionnaire de copropriété, domiciliée à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement, 61 boulevard de Vaugirard,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Michel LELIEVRE aux termes d'une procuration sous signature privée en date au MANS du 27 novembre 2015, demeurée ci annexée.

(Annexe n° 1 **PROCURATION PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES**)

Ledit Monsieur Michel LELIEVRE agissant au nom de la société FONCIERE LELIEVRE, 61 boulevard de Vaugirard à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement, elle-même prise en sa qualité de Syndic de l'immeuble situé à PARIS 17<sup>ème</sup> arrondissement, 56 rue Sauffroy,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires - quinzième résolution - en date du 8 juillet 2015. Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée est demeurée ci-annexée.

(Annexe n° 2 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUILLET 2015**)

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière  
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 17EME ARRONDISSEMENT - 56 RUE SAUFFROY", de même que son représentant, sont indifféremment dénommés dans le présent acte  
**« LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

**2ent/ - La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 56 RUE SAUFFROY**, Société civile immobilière au capital de 792,73 €, dont le siège est à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), 61 boulevard de Vaugirard, identifiée au SIREN sous le numéro 392674750 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par Monsieur Stéphane LOEVENBRUCK, Directeur d'agence, domicilié à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement, 61 boulevard de Vaugirard,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration en date du 27 novembre 2015, dont l'original est demeuré ci-annexé.

(Annexe n° 3 **PROCURATION PAR LA SCI DU 56 RUE SAUFFROY**)

La société **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 56 RUE SAUFFROY**, de même que son représentant, sont indifféremment dénommés dans le présent acte **« LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 56 RUE SAUFFROY »**

\*  
\* . \*  
\*

LEQUEL, **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de l'immeuble sis à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT - 56 RUE SAUFFROY", représenté ainsi qu'il vient d'être dit, préalablement au modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier dont s'agit, a exposé ce qui suit :

### EXPOSE

1°/ Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS le 22 novembre 1960, déposé au rang des minutes de Maître JOURDAIN, Notaire à PARIS le même jour, dont une expédition a été transcrite au 4ème bureau des hypothèques de LA SEINE, le 20 janvier 1961 Volume 3860 numéro 14.

Il a été établi le règlement de copropriété et état descriptif de division de l'immeuble situé à PARIS 17ème arrondissement, 56 rue Sauffroy, cadastré section DM numéro 16 lieudit "56 RUE SAUFFROY" pour une contenance de quatre-vingt centiares (80ca)

Aux termes de cet acte, l'immeuble dont s'agit a été divisé en vingt-trois (23) lots, numérotés de un (1) à vingt-trois (23) et comprenant des parties communes générales exprimées en millièmes (1.000°).

2°/ Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 juillet 2015, il a été approuvé :

\* Division du lot numéro 15 en deux nouveaux lots numérotés 24 et 25.

- \* la création du lot numéro **26** issu de parties communes,
- \* la création du lot numéro **27** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **28** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **29** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **30** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **31** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **32** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **33** issu de parties communes.
- \* la création du lot numéro **34** issu de parties communes.

Il a été également donné tout pouvoir à la FONCIERE LELIEVRE en sa qualité de syndic de copropriété pour signer tout acte notarié constatant la régularisation des résolutions votées.

L'assemblée du 8 juillet 2015, n'a fait l'objet d'aucun recours de la part d'un copropriétaire dans les délais et forme prescrits par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, ainsi qu'il résulte d'une attestation du syndic en date du 30 novembre 2015 ci annexée.

(Annexe n° 4 ATTESTATION DE NON RECOURS)

En exécution de l'assemblée qui précède, il sera établi ci-après le modificatif qui résulte de ladite assemblée.

**CECI EXPOSE**, il sera procédé de la façon suivante :

**I -** Division du lot numéro **15** et création des lots numéros **24** et **25**  
(Annulation du lot numéro 15)

**II -** Création du lot numéro **26** consistant en un débarras,

**III -** Création du lot numéro **27** consistant en un water-closet,

**IV -** Création du lot numéro **28** consistant en un water-closet,

**V -** Création du lot numéro **29** consistant en un débarras,

**VI -** Création du lot numéro **30** consistant en un débarras et droit aux combles dudit lot,

**VII -** Création du lot numéro **31** consistant en droit aux combles du lot 14,

**VIII -** Création du lot numéro **32** consistant en droit aux combles du lot 24,

**IX -** Création du lot numéro **33** consistant en droit aux combles du lot 25,

**X -** Création du lot numéro **34** consistant en droit aux combles du lot 16.

**XI -** Tableau récapitulatif des modifications opérées et visées sous les paragraphes **I** à **X**,

**XII -** Tableau récapitulatif du nouvel état descriptif de division

**XIII -** PLANS.

**IL EST PASSE à l'ACTE MODIFICATIF** objet des présentes.

**OBSERVATION PRELIMINAIRE**  
**SUR LA DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Il est ici précisé que la désignation générale de l'immeuble ci-dessus relatée au paragraphe 1°/ de l'exposé qui précède, reste inchangée.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**I - Division du lot numéro 15  
en deux nouveaux lots numéros 24 et 25**

**ET DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

La **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 56 RUE SAUFFROY** en sa qualité de propriétaire du lot numéro 15, décide de diviser ledit lot en deux nouveaux lots numéros **24 et 25**.

En conséquence, elle décide de **supprimer** ledit lot savoir :

**Lot numéro quinze (15)**

Au cinquième étage face, deux pièces sur rue et cuisine.

Avec les quatre-vingt-sept/millièmes (87/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales

**Et de le remplacer** par deux nouveaux lots numéros **VINGT QUATRE (24)** et **VINGT CINQ (25)** désignés comme suit :

**Lot numéro vingt-quatre (24) :**

Au cinquième étage, porte face, partie gauche, un logement

Avec les quarante-sept /millièmes (47 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro vingt-cinq (25) :**

Au cinquième étage, porte face, partie gauche, Un logement

Avec les quarante /millièmes (40 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

La **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 56 RUE SAUFFROY** est propriétaire du lot numéro **15**, par suite de l'acquisition, de l'immeuble en son entier, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul JOURDAIN notaire à PARIS le 16 avril 1956, publié au service de la publicité foncière de PARIS 9EME le 15 juin 1956, volume 2678, numéro 15.

**II - Création du lot numéro 26**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro vingt-six (26)

**Lot numéro vingt-six (26) :**

A mi- étage entre le rez-de-chaussée et le premier étage, Un débarras.

Avec un/mille unième (1/1001èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**III – Création du lot numéro 27**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro vingt-sept (27)

**Lot numéro vingt-sept (27) :**

A mi- étage entre le premier et le deuxième étage, un water-closet.

Lot grevé d'une jouissance d'usage au profit du lot numéro sept (7),

tant que ce dernier ne sera pas pourvu d'une installation de water-closet.

Avec un/mille deuxièmes (1/1002èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**IV – Création du lot numéro 28**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro vingt-huit (28)

**Lot numéro vingt-huit (28) :**

Au troisième étage, un water-closet.

Lot accessible par le lot numéro huit (8)

Avec les deux/mille quatrièmes (2/1004èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**V – Création du lot numéro 29**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro vingt-neuf (29)

**Lot numéro vingt-neuf (29) :**

A mi- étage entre le troisième et le quatrième étage, Un débarras.  
Avec un/mille cinquitièmes (1/1005èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**VI – Création du lot numéro 30**

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro trente (30)

**Lot numéro trente (30) :**

Au cinquième étage et combles, Un débarras et les combles au droit du lot.  
Avec un/mille sixièmes (1/1006èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**VII – Création du lot numéro 31**

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.

Le lot dont la désignation suit, portera le numéro trente et un (31)

**Lot numéro trente et un (31) :**

Des combles au droit du lot numéro quatorze (14)  
Avec les deux/mille huitièmes (2/1008èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**VIII- Création du lot numéro 32**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.  
Le lot dont la désignation suit, portera le numéro trente-deux (32)

**Lot numéro trente-deux (32) :**

Des combles au droit du lot numéro vingt-quatre (24)  
Avec les trois /mille onzièmes (3 /1011 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**IX- Création du lot numéro 33**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.  
Le lot dont la désignation suit, portera le numéro trente-trois (33)

**Lot numéro trente-trois (33) :**

Des combles au droit du lot numéro vingt-cinq (25)  
Avec les deux /mille treizièmes (2 /1013 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**X- Création du lot numéro 34**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** déclare créer un nouveau lot issu des parties communes de l'immeuble sus visé dans l'exposé qui précède.  
Le lot dont la désignation suit, portera le numéro trente-quatre (34)

**Lot numéro trente-quatre (34) :**

Des combles au droit du lot numéro seize (16)  
Avec les deux /mille quinzièmes (2 /1015 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**EFFET RELATIF**

Le lot ci-dessus créé appartient au Syndicat des copropriétaires comme provenant des parties communes générales de l'immeuble.

**XI- TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION OPEREE ET  
VISEE SOUS LES PARAGRAPHERS I A X**

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 71B-2 du décret du 14 octobre 1955, le tableau récapitulatif prévu par ledit texte est complété et modifié comme suit, par suite de la division du lot numéro 15 en deux nouveaux lots 24 et 25 et la création des lots numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, savoir :

Lot	Bât	Esca lier	Etage	Nature	Ancienne Quote- Part	Nouvelle Quote- Part	Observations
15	U	U	5ème	Logement	87		divisé en 2 nouveaux lots numérotés 24 et 25 puis supprimé
24	U	U	5ème	Logement	-	47	issu de la division du lot numéro 15
25	U	U	5ème	Logement	-	40	issu de la division du lot numéro 15
26	U	U	Entre RdC et le 1er étage	Débarras	-	1	issu des parties communes
27	U	U	Entre 1er et le 2ème étage	Water-closet	-	1	issu des parties communes
28	U	U	3ème	Water-closet	-	2	issu des parties communes
29	U	U	Entre 3ème et le 4ème étage	Débarras	-	1	issu des parties communes
30	U	U	5ème étage/ combles	Débarras + combles	-	1	issu des parties communes
31	U	U	combles	Combles	-	2	issu des parties communes
32	U	U	combles	Combles	-	3	issu des parties communes
33	U	U	combles	Combles	-	2	issu des parties communes
34	U	U	combles	Combles	-	2	issu des parties communes
<b>TOTAL</b>					<b>1.000</b>	<b>1.015</b>	



## XII - TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS OPEREES ET VISEES CI-DESSUS

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Lot	Bât	Esca lier	Etage	Nature	Quote-Part
1	U	U	RdC	Logement	65
2	U	U	RdC	Logement	35
3	U	U	RdC	Logement	3
4	U	U	1er	Logement	94
5	U	U	1er	Logement	94
6	U	U	2ème	Logement	94
7	U	U	2ème	Logement	94
8	U	U	3ème	Logement	42
9	U	U	3ème	Logement	97
10	U	U	3ème	Logement	42
11	U	U	4ème	Logement	40
12	U	U	4ème	Logement	90
13	U	U	4ème	Logement	40
14	U	U	5ème	Logement	38
16	U	U	5ème	Logement	38
17	U	U	Sous-sol	Cave	1
18	U	U	Sous-sol	Cave	1
19	U	U	Sous-sol	Cave	1
20	U	U	Sous-sol	Cave	1
21	U	U	Sous-sol	Cave	1
22	U	U	Sous-sol	Cave	1
23	U	U	Sous-sol	Cave	1
24	U	U	5ème	Logement	47
25	U	U	5ème	Logement	40
26	U	U	Entre RdC et le 1er étage	Débarras	1
27	U	U	Entre 1er et le 2ème étage	Water-closet	1
28	U	U	3ème	Water-closet	2
29	U	U	Entre 3ème et le 4ème étage	Débarras	1
30	U	U	5ème étage/ combles	Débarras+ combles	1

31	U	U	combles	Combles	2
32	U	U	combles	Combles	3
33	U	U	combles	Combles	2
34	U	U	combles	Combles	2
<b>TOTAL</b>					<b>1.015</b>

### XIII - PLANS

Sont demeurés ci-annexés, les plans établis par le Cabinet Alain de QUENETAIN (plans établis en mars 2015), savoir :

- plans état ancien
  - du rez-de-chaussée,
  - du premier étage,
  - du deuxième étage,
  - du troisième étage,
  - du quatrième étage,
  - du cinquième étage,
  - des combles,
  - du sous-sol.

(Annexe N° 5 - PLANS ÉTAT ANCIEN)

- plan état nouveau
  - du rez-de-chaussée,
  - du premier étage,
  - du deuxième étage,
  - du troisième étage,
  - du quatrième étage,
  - du cinquième étage,
  - des combles,
  - du sous-sol.

(Annexe n° 6- PLANS ÉTAT NOUVEAU)

**IL EST ICI PRÉCISÉ** que le descriptif du lot numéro deux (2) aux termes du règlement de copropriété fait mention d'un water-closet, non apparent sur le plan du rez-de-chaussée annexé audit acte.

Au regard de la nature schématique dudit plan et de l'ancienneté des murs, il a été considéré dans le présent modificatif qu'il s'agissait d'un oubli lors de l'établissement du plan et que le water-closet, sans information complémentaire contradictoire, fait partie intégrante du lot numéro 2.

### DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

### **PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 9, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée au syndic de la copropriété.

### **FRAIS**

Les frais des présentes sont supportés par le requérant.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

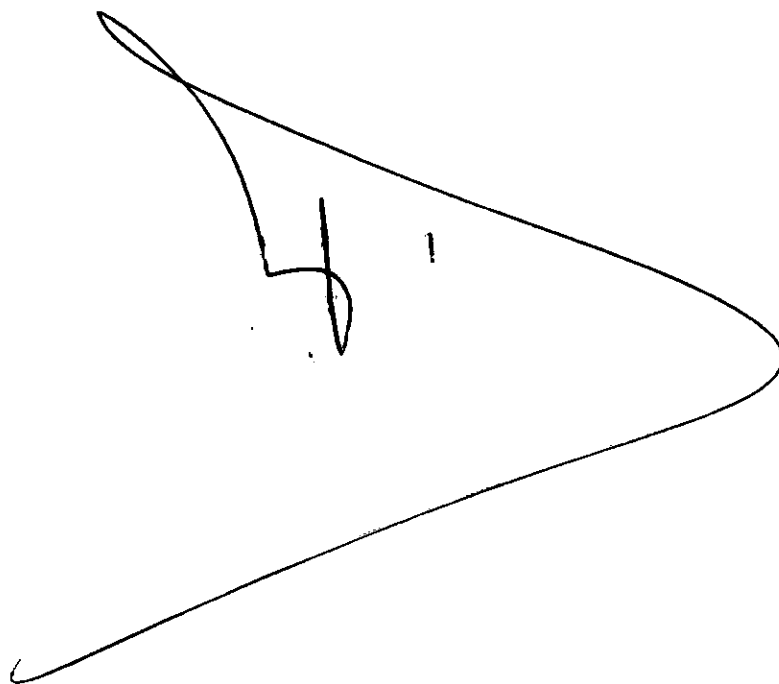
**SUIVENT LES SIGNATURES:**

**Maître Hugues de BRAQUILANGES**

Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes certifie la présente copie établie sur **DOUZE** pages, conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni mot nul.

Il certifie, en outre, que **l'identité complète** des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée, pour le Syndicat dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 17ème ARRONDISSEMENT, 56 RUE SAUFFROY**, au vu du RCP.

**PARIS LE 6 JANVIER 2016**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the left, with a vertical stroke intersecting it.